

COMMUNE DE SAINTE-CONSORCE

(RHONE)



SAINTE CONSORCE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Mardi 21 janvier 2014

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consorce dûment convoqué le 14 janvier 2014 s'est réuni le 21 janvier 2014 à 18 heures 30 en séance ordinaire, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 11 et 3 pouvoirs

Etaient présents : Jean-Marc THIMONIER - Paul RUIILLAT - Marie-Rose GONIN - Odile SABY - Alain GIRIN - Annick CHAINTREUIL - Laurent FLACHERON (arrivé à 8 h 20) Emmanuel PEDRO - Elisabeth DURAND - Bertrand GAULE - Marylène CELLIER

Absents excusés : P. DIDELET - N. PEYRON - V. STROBEL - Y. LAMBRY

Absents non excusés : S. CHADUIRON - M. REVIL - C. BRUN - I. RUIILLAT

Pouvoirs : Pascal DIDELET à Emmanuel PEDRO

Yvan LAMBRY à Alain GIRIN

Nicolas PEYRON à Paul RUIILLAT

Communication :

- Bilan d'activité de **l'Espace Jeunes et du Périscolaire**
- Bilan d'activité de **la Médiathèque**

Les bilans d'activité de l'Espace Jeunes, Périscolaire et de la Médiathèque ont été présentés à l'assemblée par Pierre Vincent et Sylvie Véricel.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures 00.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal par **14 voix Pour**, 0 voix Contre, 0 abstention, a élu Monsieur Bertrand GAULE.

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 5 novembre 2013

L'assemblée à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte le compte rendu de la séance du conseil municipal du 5 novembre 2013 sans observation. Les conseillers absents lors de cette réunion ne prennent pas part au vote.

Comptes rendus des séances des commissions et réunions syndicales :

Il est fait état par les personnes déléguées des comptes rendus des différentes commissions municipales et divers syndicats.

Points donnant lieu à délibération :

1. Approbation de la Révision Simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Extension de la Zone Artisanale de Clapeloup

Délibération n°01-21/01/2014

Monsieur Paul RUIILLAT, premier adjoint, présente à l'assemblée le dossier de la révision simplifiée abouti, ainsi que le plan de la zone artisanale, concernée par cette révision, faisant ressortir le futur projet d'extension.

Cette présentation terminée, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.123-13 alinéa 9 du Code de l'urbanisme, il a engagé la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé de la commune de Sainte Consorce.

Le projet de révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme concerne la requalification de la zone d'activités de Clape Loup en augmentant sa surface et en garantissant les conditions de desserte suffisante pour en assurer sa fonctionnalité.

Les modifications envisagées ont été réunies dans un dossier composé des pièces suivantes :

- le projet de révision simplifiée,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint,
- une note de présentation au regard de l'article R 123-8
- la notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général,
- les avis émis par les collectivités ou organismes associés ou consultés,
- l'étude d'impact dans les conditions prévues par les articles R. 122-1 à R. 122-16 du Code de l'environnement.

qui a été :

- soumis à examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.123-6 et L.123-9 du Code de l'urbanisme,
- soumis à enquête publique d'une durée de 34 jours du 02/12/2013 au 04/01/2014 inclus.

A l'issue de cette enquête, Madame Marie-Jeanne COURTIER, commissaire enquêteur, désignée par l'ordonnance en date du 16/10/2013 de Monsieur le Président du Tribunal de LYON, a remis un rapport dont copie ci-jointe.

Par conséquent, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, sous réserve :

1°) Qu'une carte superposant le projet d'aménagement et la zone à risque rouge du PPRNI approuvé le 22 octobre 2013 soit jointe au dossier,

- 2°) Que la zone rouge figurée en AUi ne soit pas comptabilisée en surface de la zone AUi,
- 3°) Que la vocation économique de la zone soit indiquée dans tous les documents comme zone d'activités à dominante industrielle, artisanale,
- 4°) Que l'impact agricole de l'extension soit précisé dans le rapport de présentation,
- 5°) Qu'un recul de 15 mètres soit calculé par rapport à l'axe de la RD30.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré : par 14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R.123-21-1

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2011 prescrivant la révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme qui lui est soumise :

- Présente un caractère d'intérêt général, non seulement pour la commune de Sainte-Consorte, mais pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et au-delà,
- Que cette première révision du Plan Local d'Urbanisme a été engagée « pour rendre possible la réalisation de l'extension de la zone d'activité » après modification du zonage du site, permettant de développer le tissu économique du secteur,

Considérant l'avis du commissaire enquêteur,

- APPROUVE la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte Consorte,

- DIT que la présente délibération sera soumise aux mesures de publicité et d'information édictées à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme.

2. **FINANCES** - Autorisation ouverture de crédit Budget Principal 2014

Délibération n°02-21/01/2014

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les faits suivants :

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le vote du budget doit avoir lieu le 25 février prochain.

Considérant qu'il convient de respecter la continuité des paiements entre le 1^{er} janvier 2014 et le vote du budget, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'une ouverture de crédits aux chapitres d'investissement suivants dans la limite réglementaire du quart des crédits ouverts au budget 2013 (selon art. L. 1612-1 CGCT)

Chapitres	Intitulé	Rappel budget 2013	Autorisations sollicitées
20	Immobilisations incorporelles	44 466,98 €	11 116,74 €
21	Immobilisations corporelles	229 296,46 €	57 324,11 €
23	Immobilisations en cours	1 015 928,23 €	253 982,05 €
TOTAL		1 289 691,67 €	322 422,90 €

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de ces ouvertures de crédit. Les crédits correspondants, seront inscrits au budget 2014 lors de son adoption.

Adoption à l'unanimité.

3. FINANCES - Autorisation ouverture de crédit Budget Assainissement 2014, Délibération n°03-21/01/2014

Monsieur le Maire indique qu'il convient également de procéder à la même opération au niveau du budget d'assainissement en sollicitant l'autorisation d'une ouverture de crédit aux chapitres d'investissement suivants dans la limite réglementaire du quart des crédits ouverts au budget 2013 (selon art. L. 1612-1 CGCT)

Chapitres	Intitulé	Rappel budget 2013	Autorisations sollicitées
20	Immobilisations incorporelles	500,00 €	125,00 €
23	Immobilisations en cours	674 228,13 €	168 557,00 €
TOTAL		674 728,13€	168 682,00 €

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de ces ouvertures de crédit. Les crédits correspondants, seront inscrits au budget 2014 lors de son adoption.

Adoption à l'unanimité.

4. **RASED** - Participation au Réseau d'Aide - Année scolaire 2013-2014
Délibération n°04-21/01/2014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la création du Réseau d'Aides Spécialisées(RASED) qui intervient en milieu scolaire. Ce réseau a pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté par l'intermédiaire de personnel spécialisé, psychologues et psychomotriciens.

Chaque année, les communes adhérentes à ce réseau sont sollicitées afin de participer aux frais de fonctionnement et d'équipement du RASED par la commune d'implantation du RASED (Mairie de CRAPONNE depuis septembre 2005) A cette occasion il est proposé l'adoption de la convention annuelle déterminant la participation financière de chacune d'elles.

Lors de la réunion intercommunale du 24 octobre dernier, le budget prévisionnel de fonctionnement et d'équipement du réseau d'aides de la circonscription de l'Education Nationale du secteur de Vaugneray a été présenté : Pour l'année scolaire 2013-2014, ce budget intercommunal fait apparaître les besoins suivants :

Budget 2014

Fonctionnement	⇒ 1 950,00 €
Investissement	⇒ 1 500,00 €

Total budget à répartir ⇒ **3 450,00 €**

Ce budget pour l'année scolaire 2013-2014 étant pris en compte dans le budget communal de la Mairie de CRAPONNE, il est donc demandé aux 10 communes du secteur, une participation financière aux frais qui sera reversée à la commune de CRAPONNE, dont le calcul est défini en fonction du nombre d'interventions effectuées auprès des enfants des écoles maternelles et primaires.

Pour notre commune, compte tenu du nombre d'élèves concernés, la participation pour l'année scolaire 2013-2014 s'élève à **199,65 €** au lieu de 203,20 € pour l'année scolaire 2012-2013.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil afin de signer cette convention.

Adoption à l'unanimité.

5. **PARTICIPATIONS SCOLAIRES** – Année scolaire 2013-2014
Délibération n°05-21/01/2014

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la réunion intercommunale du 25 octobre 2013, les montants des participations scolaires 2013/2014 pour les enfants scolarisés hors de leur commune d'origine et ayant fait l'objet d'une dérogation pour l'année scolaire en cours, ont été fixés de la façon suivante :

- ✓ **480 € au lieu de 472 € année scolaire 2012-2013 pour les élèves accueillis en classes maternelles**
- ✓ **240 € au lieu de 236 € année scolaire 2012-2013 pour les élèves accueillis en classes élémentaires**

⇒ **Soit une augmentation d'environ 2 %.**

Rappel des participations	2008	2009	2010	2011
Classes maternelles	430 €	446 €	454 €	462 €
Classes élémentaires	215 €	223 €	227 €	231 €

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de reconduire le principe d'une participation pour les écoles privées sur la base d'accords amiables dans le cas de classes spécifiques n'ayant pas d'équivalence au niveau de notre groupe scolaire (notamment classes d'adaptation).

Dans ce cas, une participation à hauteur de 50 % plafonnée à la participation définie annuellement pour les écoles publiques pourrait être adoptée, soit :

- ✓ **240,00 €** pour les classes de maternelle
- ✓ **120,00 €** pour les classes élémentaires

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

Adoption à l'unanimité.

6. **Mission Assistance Juridique du Centre de Gestion** - Participation année 2014 et autorisation à Monsieur le Maire de signer un avenant à la convention A.J. n° 95.19
Délibération n°06-21/01/2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune bénéficie depuis de nombreuses années de la mission assistance juridique du Centre de Gestion (adhésion 1995).

Ce service permet d'une part, d'interroger les juristes dans des domaines très variés, tels que marchés publics, urbanisme, intercommunalité, assainissement, administration générale, mais aussi de consulter l'extranet du Centre de Gestion « Juridique et Contentieux »

Monsieur le Maire rappelle que cette mission optionnelle du Centre de Gestion est financée par les participations des communes et établissements publics (227).qui recourent à ce service.

Cette année le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de reformer le mode de financement de ce service avec pour objectif de simplifier le mode de calcul des participations, tout en maintenant le principe de mutualisation qui prévaut entre les adhérents depuis l'origine.

Pour la majeure partie de ses adhérents, dont la population est comprise entre 501 et 5 500 habitants, dont nous faisons partie, la participation sera désormais calculée sur la base d'un tarif de 0,8 € par habitant.

Ce mode de calcul tient compte au plus juste de la population des communes et établissements.

En conséquence, le montant de la participation financière pour notre collectivité s'élèvera à compter du 1^{er} janvier 2014 à la somme **de 1 548 €**, soit une baisse de 1 %.
Pour rappel montant participation **1^{er} janvier 2013 : 1 565 €**.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal afin de signer cet avenant.

Adoption à l'unanimité.

7. Convention 2014-2017 relative à l'intervention du Centre de Gestion sur les **dossiers de retraite CNRACL** Délibération n°07-21/01/2014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre collectivité a signé avec le Centre de Gestion, une convention triennale pour le contrôle et le suivi des dossiers des agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Cette convention qui est arrivée à son terme le 31 décembre 2013 a évolué et offre deux nouvelles missions.

1°) A partir **du 1^{er} janvier 2014**, le Centre de Gestion propose d'accompagner les collectivités **dans la réalisation complète** des dossiers de liquidation de pensions et pré-liquidation préalablement à leur envoi à la caisse de retraite.

2°) Le Centre de Gestion propose désormais de réaliser les dossiers de cohortes des agents dans le cadre du droit à l'information. (Initialisation de la procédure par le Centre de Gestion, vérification du compte individuel de retraite, saisie des données.)

La collectivité conserve la possibilité de conventionner uniquement pour le contrôle et le suivi des dossiers (liquidation, pré-liquidation, validation de services de non titulaires, rétablissement des droits).

Les avantages de ces nouvelles missions sont nombreux :

- ⇒ Gain de temps,
- ⇒ Expertise du Centre de Gestion en matière de retraite,
- ⇒ Prise en charge complète de la procédure par le Centre de Gestion,
- ⇒ Assurance d'avoir un dossier complet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire ce partenariat avec le Centre de Gestion en approuvant et signant la convention proposée pour les années 2014-2017, avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Il propose de confier par ce conventionnement au Centre de Gestion :

La mission de contrôle sur les tâches suivantes :

- ⇒ Validation de services de non titulaire
- ⇒ Rétablissement des droits au régime général

La mission de réalisation sur les tâches suivantes :

- ⇒ Liquidation d'une pension vieillesse
- ⇒ Liquidation d'une pension d'invalidité
- ⇒ Liquidation d'une pension de réversion
- ⇒ Pré liquidation de pension avec engagement

D'ajouter à ces tâches, les deux nouvelles missions proposées : réalisation des dossiers de :

- ⇒ Pré liquidation sans engagement dans le cadre du traitement des cohortes pour l'E.I.G. (Estimation indicative globale de retraite)
- ⇒ Dossier de modification de CIR (Compte individuel de retraite) dans le cadre du traitement des cohortes pour le RIS (Relevé de situation individuelle)

Modalités financières

S'agissant d'un service facultatif, le traitement de chaque dossier est soumis, conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi du 26 janvier 1984, à une participation financière de :

- | | |
|---|---|
| ⇒ Validation de services de non titulaire : | Contrôle 120 € |
| ⇒ Rétablissement des droits au régime général : | Contrôle 75 € |
| ⇒ Liquidation d'une pension vieillesse : | Contrôle 120 €
Réalisation 200 € |
| ⇒ Liquidation d'une pension d'invalidité : | Contrôle 120 €
Réalisation 200 € |
| ⇒ Liquidation d'une pension de réversion : | Contrôle 75 €
Réalisation 120 € |
| ⇒ Pré liquidation de pension avec engagement : | Contrôle 120 €
Réalisation 200 € |
| ⇒ Pré liquidation sans engagement dans le cadre du traitement des cohortes pour l'EIG : | Réalisation 100 € |
| ⇒ Dossier de modification de CIR dans le cadre du traitement des Cohortes pour le RIS : | Réalisation 75 € |

Ces conditions financières seront révisables par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion au début de chaque année civile par avenant à la présente convention.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré semestriellement par le Centre de Gestion, sur la base des dossiers transmis à la CNRACL au cours du semestre considéré.

La collectivité peut décider de ne pas poursuivre la mission engagée en faisant connaître son intention par notification écrite parvenue au Centre de Gestion le 31 décembre au plus tard.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Adoption à l'unanimité.

8. Centre de Gestion – Prestation Intérim Convention d'adhésion pour la mise à disposition de personnel intérimaire Délibération n°08-21/01/2014

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion a décidé de mettre en place une prestation d'intérim et de portage salarial à compter du 1^{er} janvier 2014.

Ce service est mis en place en référence à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permettant la mise à disposition d'agents par les centres de gestion. Pour rappel, cette loi oblige les collectivités et établissements publics à avoir recours à l'unité intérim auprès du Centre de Gestion.

Les motifs de recrutements éligibles correspondent aux cas suivants :

- Besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- Remplacements temporaires de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur emplois permanents (temps partiel, maladie, congé parental...),
- Vacances temporaires d'emplois permanents dans l'attente de recrutement de fonctionnaires.

Dans le cadre de cette prestation, le Centre de Gestion assurera pour le compte des collectivités et établissements publics du Rhône qui le souhaitent la présélection des candidats et l'intégralité de la gestion administrative de l'intérimaire (contrat, fiche de paie, maladie, chômage...).

Cette prestation offre donc de nombreux avantages pour les collectivités : aucune gestion, aucun risque lié aux recrutements et un tarif avantageux.

La rémunération de l'agent, fixée par la collectivité en concertation avec le Centre de Gestion sera versée par le Centre de Gestion, puis refacturée à la collectivité avec une majoration correspondant à des frais de gestion de 6 % du montant du salaire brut chargé de l'agent.

Monsieur le Maire souligne que l'adhésion au service n'engage pas la collectivité à avoir recours à cette prestation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service intérim mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, d'approuver la convention cadre de mise à disposition de personnel intérimaire, dont copie est jointe au présent rapport et de l'autoriser à la signer.

Adoption à l'unanimité.

9. **Renouvellement convention de fourrière** avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est - Année 2014
Délibération n°09-21/01/2014

Monsieur le Maire rappelle que notre commune, ne disposant pas de fourrière, confie depuis de nombreuses années à la Société Protectrice des Animaux, le soin d'accueillir et de garder, conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du Code Rural, les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public (voies publiques et bâtiments communaux à caractère public) du territoire de la commune. Pour l'exécution de cette prestation, la commune a opté pour la convention de fourrière dite, « convention complète » s'étendant à la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que de la prise en charge des chats errants capturés et leur transport en fourrière par la S.P.A. de LYON.

Sur appel d'un agent ou élu habilité à cette fin, par la mairie, il est procédé à :

- La capture des chiens en divagation sur la voie publique,
- Dans les meilleurs délais suivant l'appel en mairie, la prise en charge auprès des services municipaux des chiens et chats trouvés en divagation ou errants et capturés,
- La prise en charge de cadavres des chiens et chats trouvés morts sur la voie publique,
- Pour les chats en divagation ou errants, le prêt de trappes sur demande écrite du service de la mairie, sous sa responsabilité, dans les conditions décrites dans la convention.

Ces prestations sont assurées 24 h/24 h et 7 jours/7.

Afin de bénéficier de tous ces services, la participation annuelle de la commune dans le cadre de la convention dite « convention de fourrière complète » est fixée à **0,32 €** par habitant (même montant que sur 2013), soit population au 1^{er} janvier 2014 : 1955 habitants x 0,32 € = **625,60 €**.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire cette convention et de l'autoriser à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Avant délibération, Monsieur le Maire précise que Monsieur Yvan LAMBRY a donné pouvoir à Monsieur Alain GIRIN en apportant notamment les observations suivantes sur ce point n°9 : Renouvellement convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est - Année 2014.

Il en donne lecture à l'assemblée:

« La SPA de Lyon et du Sud-Est doit :

- accueillir de plus en plus d'animaux abandonnés par leurs propriétaires,
- accueillir de nombreux animaux retirés suite à des mauvais traitements,
- faire adopter ces animaux dans les meilleures conditions possibles,
- lutter contre les mauvais traitements faits aux animaux en général,
- informer et sensibiliser le public au respect de l'animal,
- plus les tâches les plus diverses : accueil du public et des animaux, entretien des chenils et des chatteries, soins aux animaux, promenades des chiens, entretien de l'environnement, travaux administratifs, contrôle des placements, travaux administratifs, assistance aux soins vétérinaires, organisation des journées d'adoption, etc.

Compte tenu des difficultés rencontrées par la SPA, du travail épatant de ses bénévoles et salariés, du rôle fondamental pour notre société de cette association reconnue d'utilité

publique, je propose que la participation dans le cadre de la «convention de fourrière complète» soit fixée à 1,00 € par habitant, ou qu'une allocation spéciale de 475€ soit attribuée.»

Après débat, l'assemblée prend acte de cette observation et rejoint les propos de Monsieur Yvan LAMBRY, quant à l'utilité et les services rendus par la SPA, mais la convention proposée dans ce cadre est limitée à une participation par habitant de **0,32 €** pour la convention de fourrière complète.

Adoption à l'unanimité.

10. Entretien du monument aux morts cantonal - Signature de la convention avec la commune de Vaugneray relative à la participation annuelle pour l'année 2014 Délibération n°10-21/01/2014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les faits suivants :

Le monument aux Morts du Canton de Vaugneray a été construit en 1922 par la commune de Vaugneray, chef-lieu de canton.

Les communes de Brindas, Charbonnières-Les-Bains, Chevinay, Courzieu, Craponne, Grézieu-La-Varenne, Marcy l'Etoile, Messimy, Pollionnay, Sainte-Consorte, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Laurent-de-Vaux, Tassin-la-Demi-Lune, Thurins, Yzeron participent traditionnellement à son entretien par le versement annuelle d'une somme qui est définie en fonction de la population de chaque commune.

Cette participation couvre les frais d'entretien paysager annuels et les investissements réalisés sur le terrain afin de conserver le caractère patrimonial du site.

Afin d'officialiser cette participation annuelle, la commune de Vaugneray propose une convention à chaque commune concernée. La convention proposée est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal de Vaugneray, lors du vote des tarifs communaux 2014 a maintenu le montant de 2010, soit : **0,03 €** par an et par habitant pour la participation des communes concernées aux frais d'entretien du monument aux morts cantonal.

En ce qui concerne notre commune, la participation annuelle, compte tenu de sa population, s'élèvera à 58,65 €. (1955 habitants au 1^{er} janvier 2014)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette convention et de l'autoriser à signer ce document

Adoption à l'unanimité.

11. Partenariat avec le Centre de Soins pour Oiseaux Sauvages du Lyonnais
Renouvellement de la convention pour l'année 2014
Délibération n°11-21/01/2014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention de partenariat signée avec le Centre de Soins pour Oiseaux Sauvages (délibération du 12 décembre 2011) en 2012.

Le Centre de Soins pour Oiseaux Sauvages du Lyonnais est une association loi 1901, dont le but principal est de recueillir et soigner les oiseaux sauvages blessés afin de les relâcher dans le milieu naturel. C'est la seule structure habilitée à prendre en charge la faune sauvage sur le département.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire ce partenariat pour l'année 2014 et de l'autoriser à signer la convention de prise en charge des oiseaux sauvages, blessés, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

Le montant de la participation annuelle est fixé à 0,10 € par habitant, soit population prise en compte au 1^{er} janvier 2014 : 1 955 habitants :

$$\Rightarrow 1\ 955 \times 0,10 \text{ €} = 195,50 \text{ €}$$

Adoption à l'unanimité.

Points ne donnant pas lieu à délibération : Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.